



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

A202644

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Affaires générales

OBJET : Délégation de signature accordée à certaines cheffes de services de la direction de l'Animation du territoire

LE PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-9 ;

Vu le procès-verbal du conseil communautaire du 9 avril 2026 au cours duquel Monsieur Fabrice MICHELET a été élu Président de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'arrêté n° A202625 en date du 14 mai 2026 portant délégation de signature aux membres de la direction générale de la communauté de communes Mellois en Poitou ;

Vu l'arrêté n° A202633 en date du 19 mai 2026 portant délégation de signature à Madame Delphine PALLUAULT, Directrice de l'Animation du territoire ;

Vu l'organigramme des services ;

Considérant l'intérêt, pour faciliter la gestion des affaires communautaires, d'accorder délégation de signature à certaines cheffes de services de la direction de l'Animation du territoire ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n° A2022AJ02 du 29 mars 2022 portant délégation de signature à certaines cheffes de services de la direction de l'Animation du territoire est abrogé.

Article 2 : Sous la surveillance et la responsabilité du président, délégation de signature est accordée à Madame Nathalie GAILLARD, cheffe du service Pays d'art et d'histoire, en toutes circonstances dans son domaine d'intervention pour la signature des :

- Commande publique :

- Bons d'engagement et pièces contractuelles sur simple consultation de moins de 800 € HT.

- Documents administratifs :

- Congés et autorisations d'absence des agents du service Pays d'art et d'histoire.

Article 3 : Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de signature est accordée à Madame Pauline SEIGNEURET, cheffe du service France services, en toutes circonstances dans son domaine d'intervention pour la signature des :

- Commande publique :

- Bons d'engagement et pièces contractuelles sur simple consultation de moins de 800 € HT.

- Documents administratifs :

- Congés et autorisations d'absence des agents du service France service.

Article 4 : Le délégant exerce sa compétence concurremment avec les délégués.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes Mellois en Poitou est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture du département des Deux Sèvres, publié en ligne et notifié aux intéressés.

Article 5 : Ampliation adressée à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET

Le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le
Signature :

Notifié le
Signature :